

ARRÊTÉ N°457/2015 DU 04/03/2015

Complétant l'arrêté n°06 du 09 janvier 2013 portant nomination du régisseur titulaire de la régie d'avances auprès de la Clinique Vétérinaire

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** les arrêtés n°05 du 09 janvier 2013 et n°696 du 02 juillet 2013 portant création d'une régie d'avances auprès de la Clinique Vétérinaire ;
- VU** les arrêtés n°06 du 09 janvier 2013 portant nomination du régisseur titulaire de la régie d'avances auprès de la Clinique Vétérinaire et son modificatif, le n°704 du 02 juillet 2013 ;
- VU** l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;

ARRÊTE

Article 1 : A la suite de l'article 4 de l'arrêté n°06 du 09 janvier 2013 modifié, intervient la nouvelle disposition suivante :

« **Article 4 (bis)** : Madame Nathalie MICHEL, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité annuelle correspondante au montant de celle perçue par le régisseur, calculée au prorata de la période pendant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie. »



Article 2 : L'ensemble des dispositions des arrêtés n°06 du 09 janvier 2013 et n°704 du 02 juillet 2013 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur des Finances Publiques, comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président



Stéphane ARTANO

<p>Signature du régisseur titulaire – Madame Christine VIGNEAU (précédée de la formule « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> 	<p>Signature du mandataire suppléant – Madame Nathalie MICHEL (précédée de la formule « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> 
--	--

Transmis au représentant de l'État

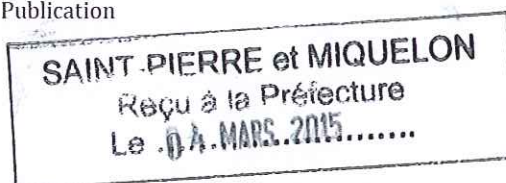
Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Destinataires :

Clinique Vétérinaire
Madame Christine VIGNEAU, régisseur titulaire de la régie d'avances
Madame Nathalie MICHEL, mandataire suppléant de la régie d'avances
Direction des Finances et Logistique CT
Direction des Finances Publiques
Préfecture — Contrôle de la Légalité
Imprimerie Journal Officiel – Publication



PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12